

UNIA

**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

Un petit guide pratique

Jeune chômeur-euse ? Mes droits.



Explication des symboles et des abréviations:

APG: Assurance perte de gains

AC: Assurance-chômage

CC: Caisse de chômage

CFC: Certificat Fédéral de capacité

CV: Curriculum vitae

AFP: Attestation de formation professionnelle

LACI: Loi sur l'assurance-chômage et insolvabilité

OACI: Ordonnance sur l'assurance-chômage et insolvabilité

OFFT: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

ORP: Office régional de placement

SECO: Secrétariat d'Etat à l'économie

USS: Union syndicale suisse

@ lien sur internet

Stop! à éviter absolument!

 aller à la page **x**

! à retenir/conseil

 livre

Impressum

Edité par le syndicat Unia, Département jeunesse, Weltpoststrasse 20, 3000 Berne 15, T 031 350 21 11, F 031 350 22 11 www.unia.ch/jeunesse

Rédaction: Jean Christophe Schwaab, Unia jeunesse, avec le concours de la caisse de chômage Unia et du Département communication

Pour commander (gratuitement dans la limite des stocks disponibles): jeunesse@unia.ch

Table des matières

A Je suis au chômage – bases juridiques

Pourquoi je dois m'inscrire au chômage ?	6
L'inscription au chômage étape par étape	7
Ce que je dois savoir dans tous les cas	10
L'office régional de placement (ORP)	11
Le stage professionnel	12
Le travail «convenable»	13
La recherche d'emploi	14
Délais-cadres et période de cotisation	15
Les indemnités de chômage	17
Maladie, incapacité de travail	18

B Que faire, si... ? Cas concrets.

Je suis licencié-e	20
J'ai donné mon congé	21
J'ai terminé avec succès mon apprentissage ou ma maturité professionnelle	22
J'ai fait mon apprentissage dans une école professionnelle à plein temps	23
Je termine une formation universitaire ou supérieure	24
Je viens d'obtenir une maturité fédérale	25
Je suis sans formation	26
Je ne trouve pas de place d'apprentissage	27
Je dois faire l'école de recrues	28
Je suis enceinte	29
Je retrouve un emploi	30
Je souhaite prendre des vacances	30
J'ai besoin de l'aide sociale	31
J'ai des dettes	32

C Informations utiles

Unia, mon syndicat	34
Unia près de chez moi	35
La caisse de chômage Unia est à mes côtés	36
La caisse de chômage Unia près de chez moi	37
Informations supplémentaires	38
Index	42

Le chômage des jeunes n'est pas une fatalité, mais c'est un problème à prendre au sérieux: des milliers de jeunes de moins de 25 ans sont concernés chaque année. Le syndicat Unia se bat avec détermination contre le chômage des jeunes. Il s'engage en particulier contre la réduction des prestations pour les jeunes chômeurs et chômeuses.

Le chômage des jeunes peut prendre différentes formes: pas d'emploi, pas de place d'apprentissage, pas de place de formation, pas d'emploi stable, pas d'emploi à plein temps, etc. Cette brochure permet de comprendre les grandes lignes de l'assurance-chômage et de l'aide sociale. Elle décrit les démarches à entreprendre, elle explique ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter, les droits et les devoirs des jeunes chômeurs et chômeuses.

Puis, par une série d'exemples pratiques, elle apporte des réponses concrètes aux questions que se posent les jeunes qui doivent faire face au chômage. Elle indique aussi les adresses où on peut obtenir des informations supplémentaires et faire valoir ses droits.

Car l'assurance-chômage est un droit, même pour les jeunes.

Jean Christophe Schwaab,
syndicat Unia, Département
jeunesse



A

A

A Je suis au chômage – bases juridiques

Pourquoi je dois m'inscrire au chômage ?

Quelle que soit la situation professionnelle dans laquelle je me trouve, fin de l'apprentissage (☞ 22-23), fin des études (☞ 24), licenciement (☞ 20), ou si je suis sans formation (☞ 25-26) entre autres, je dois m'inscrire personnellement auprès de l'administration communale qui s'occupe du chômage, ou, dans certains cantons ou villes, directement à l'Office régional de placement (ORP). C'est à l'administration communale ou à l'ORP que je pourrai annoncer le choix de ma caisse de chômage (☞ 7, 36). Je peux la choisir librement, par exemple la caisse de chômage Unia.

Cette inscription va me permettre, moyennant certaines conditions légales, de toucher des indemnités de chômage et d'avoir droit aux prestations de l'assurance-chômage comme des entretiens individuels, conseils personnalisés, cours, stages pour les jeunes, etc. Les jeunes oublient souvent de s'inscrire au chômage ou renoncent sciemment à s'y inscrire (un sur deux ne le fait pas). Dans ce cas, ils n'ont droit à aucune prestation et disparaissent des statistiques officielles.



L'inscription au chômage étape par étape

Etape 1. Ce que je dois faire dans tous les cas: rechercher un emploi avant d'être au chômage.

Je dois absolument commencer à chercher un emploi dès que je sais que je n'aurai pas ou plus d'emploi ou de place de formation.

! Je garde une copie de toutes mes postulations et des réponses écrites (lettre, courriels). Je résume par écrit mes démarches téléphoniques et mes entretiens d'embauche. Plus tard, je devrai les présenter à mon conseiller ou ma conseillère ORP pour prouver que je recherche sérieusement un emploi (👉 11).

@ www.espace-emploi.ch >à la recherche d'un emploi > jeunes, www.getjobnow.ch

📖 livre: «A lire avant l'emploi» (👉 41)

Etape 2. L'inscription au chômage

Je m'inscris, auprès de ma commune de domicile, à l'Office communal du travail, en tant que demandeur ou demandeuse d'emploi. L'administration communale me renseignera pour savoir où trouver l'Office communal du travail. Dans certains cantons, l'inscription a lieu directement à l'ORP.

Lors de cette inscription, j'apporte avec moi:

- Ma carte AVS
- Mon attestation de domicile ou mon permis d'établissement
- Le formulaire E301 et/ou E 303 si je viens d'un pays de l'Union européenne et de l'AELE

! Je peux choisir librement ma caisse de chômage (demander la liste!).

A l'issue de cette inscription, on me remet une attestation d'inscription que je devrai présenter lors des étapes 3 et 4.

! Je vais m'inscrire à l'office du travail de ma commune de domicile ou à l'ORP dès que je sais que je serai sans emploi, mais avant d'être sans-emploi. Mon dossier sera traité plus rapidement et il y a souvent des délais pour bénéficier des prestations.

L'inscription au chômage étape par étape

Etape 3. S'annoncer auprès de l'ORP

Je dois m'annoncer auprès de l'Office régional de placement (ORP) dans le délai indiqué par l'Office communal du travail (sauf dans les cantons où l'inscription a lieu directement à l'ORP). Si on ne m'a pas fixé de date précise, je dois y aller dans un délai de 7 jours au plus tard après le rendez-vous à l'Office communal du travail.

L'adresse de l'ORP m'est donnée lors de mon inscription à l'Office communal du travail.

@ Toutes les adresses des ORP se trouvent aussi sur www.espace-emploi.ch.

Lors de cette inscription, j'apporte avec moi

- Ma carte AVS
- Mon attestation de domicile ou mon permis d'établissement
- Mon ou mes diplômes (CFC, maturité, diplôme de culture générale, etc.)
- Mes preuves de recherches d'emploi (voir étape 1)
- Mon contrat d'apprentissage ou ma lettre de non-engagement si j'étais apprenti-e
- Ma lettre de licenciement si j'ai été licencié-e
- Mon contrat de travail et les certificats fournis par l'employeur (! si mon employeur ne m'en a pas fourni ou si celui qu'il m'a fourni ne me convient pas, je m'adresse en tant que membre au syndicat Unia (☎ 34). Chaque employé a droit à un certificat de travail conforme. Mon syndicat peut m'aider à faire appliquer ce droit.).
- Le formulaire E 301 et/ou E 303 si je viens d'un pays de l'Union européenne et de l'AELE

En plus des documents précités, je prends avec moi l'attestation d'inscription qui m'a été remise par l'Office communal du travail.

Le SECO me fournit chaque mois le formulaire «Indications de la personne assurée». Il remplace maintenant la carte de timbrage dans la plupart des cantons. Je dois le rendre rempli et signé à ma caisse de chômage.



L'inscription au chômage étape par étape

Etape 4: La caisse de chômage

Je me présente auprès de ma caisse de chômage (=> 36) pour ouvrir mon dossier. C'est elle qui vérifie ma situation professionnelle, décide si j'ai droit aux prestations et qui calcule la somme qu'elle me versera chaque mois.

Par la suite, ma caisse de chômage contrôlera une fois par mois le formulaire «Indications de la personne assurée» avant de me verser mes indemnités.

! Lors de cette étape n° 4, je n'oublie pas de prendre avec moi :

- Ma demande d'emploi fournie par l'ORP
- Ma demande d'indemnité remplie et signée
- Les attestations de tous mes employeurs pour les 2 années précédentes et/ou mes diplômes (CFC, AFP, certificats d'étude, attestation).
- Ma lettre de licenciement, de démission ou de fin de contrat.
- Mon contrat de travail ou d'apprentissage ou une ancienne lettre d'engagement.
- Mes fiches de salaire totalisant au moins 12 mois de travail.
- Une pièce d'identité et un permis de séjour avec adresse exacte
- Mes coordonnées bancaires ou de compte postal
- Ma carte AVS
- Mon livret militaire (pour les hommes de nationalité suisse)
- Mon livret de famille si j'ai des enfants à charge

Selon ma situation, on peut me demander des documents supplémentaires.

Ce que je dois savoir dans tous les cas.

Il est très important de ne pas perdre de temps!

Pour quasiment toutes les personnes qui s'inscrivent au chômage, il existe des délais d'attente plus ou moins longs.

Pendant ce temps d'attente, qui peut durer jusqu'à 6 mois (p.ex. pour les personnes libérées de l'obligation de cotiser) pour les personnes qui quittent l'école sans formation professionnelle, je suis dans l'obligation d'effectuer toutes les démarches exigées par l'assurance-chômage (recherche d'emploi, contrôles), mais je ne reçois pas forcément d'argent. Les apprentis n'ont pas de délai d'attente à la fin de leur apprentissage.

@ www.cc.unia.ch > sans emploi, que faire? www.espace-emploi.ch

Quelques règles de base:

- ! Une fois inscrit-e au chômage, je dois absolument:
- Me rendre à tous les rendez-vous fixés par mon-ma conseiller-ère de l'ORP
- Ne jamais refuser de me présenter à une place de travail. Cela ne m'oblige cependant pas à l'accepter si elle ne me convient vraiment pas. Je ne suis tenu que d'accepter un «travail convenable» (☞ 13)
- Entreprendre des recherches d'emploi sérieuses et régulières.
- Renseigner et aviser les organes de l'assurance-chômage (ORP et caisse de chômage) de tout changement de situation.

! Si je ne respecte pas ses règles, je peux être sanctionné-e: mes indemnités seront réduites ou (en cas de récidive) totalement annulées pour raison d'inaptitude au placement!

! Pendant combien de temps ais-je droit aux indemnités de chômage?

Je bénéficierai au maximum de 90 indemnités si je sors d'une formation de plus de 12 mois, qu'elle soit réussie ou pas. Je toucherai toutefois 200 indemnités si j'ai cotisé à l'assurance-chômage pendant 1 an lors des 2 années précédentes, si je n'ai pas encore atteint 25 ans et n'ai pas d'enfant à charge. A partir de 25 ans ou si j'ai des enfants à charge, je toucherai 260 indemnités journalières à condition d'avoir cotisé à l'assurance-chômage pendant 1 an lors des 2 années précédentes, et 400 indemnités moyennant 18 mois de cotisation.

L'Office régional de placement (ORP)

Le rôle de l'ORP est d'aider les chômeurs et chômeuses à (re)trouver un emploi. Pour cela, chaque chômeur-euse se voit attribuer un-e conseiller-ère.

Cette personne :

- Ouvre un dossier de placement.
- Analyse ma situation professionnelle et peut me proposer des cours ou des stages pour améliorer mes compétences
- M'informe sur mes obligations pour pouvoir bénéficier de l'assurance-chômage
- Me fixe au moins un entretien mensuel pour me conseiller et contrôler mes recherches d'emploi.

! Un rendez-vous avec mon ou ma conseiller-ère ORP, ça se prépare. Je dois pouvoir préciser quel type de travail je recherche ou du moins en avoir une idée. Je dois préparer un CV et définir avec précision ce que je sais faire, quelles sont mes aptitudes, qualités, intérêts et compétences (📖 livre : «A lire avant l'emploi» 🗨️ 41)

! Je peux aussi proposer à mon-ma conseiller-ère de suivre un cours qui améliore mes chances de retrouver un emploi. Si l'ORP refuse ma proposition, je m'adresse à mon syndicat (🗨️ 34), qui étudiera mon cas et interviendra en ma faveur si c'est possible.

Le stage professionnel

On peut me proposer un «stage professionnel» (dans une entreprise ou une administration), surtout si je sors d'apprentissage ou d'études. Mon placement en stage devra se faire par l'intermédiaire de mon ORP et il ne pourra pas durer plus de 6 mois. Ces stages, que j'ai tout intérêt à accepter, sont un moyen pour acquérir de l'expérience professionnelle. Durant cette période, je continue de toucher des indemnités de l'assurance-chômage et, selon les circonstances, des frais de repas et de déplacement.

❗ Pendant ce stage, je reste chômeur et doit continuer à rechercher un emploi. Si j'en trouve un, je peux quitter le stage sans délai.

❗ Si j'ai l'impression que, dans le cadre de mon stage, on m'«exploite», je m'adresse à mon syndicat (☎ 34), qui étudiera mon cas et interviendra en ma faveur si c'est possible.

En cas de chômage élevé, le Conseil fédéral peut autoriser les personnes libérées de l'obligation de cotiser parce qu'elles viennent de terminer leur scolarité ou leurs études à participer à des stages professionnels pendant le délai d'attente spécial de 120 jours (art. 64a, al. 1, let. b, LACI). Ainsi, les moins de 30 ans peuvent participer pendant le délai d'attente à un stage professionnel si le taux de chômage moyen des six mois précédents dépasse 3,3% en Suisse (art. 6, al. 1^{er}, OACI).

Le taux déterminant est toujours le taux de chômage national moyen des six derniers mois. S'il est supérieur à 3,3%*, le SECO édicte des directives permettant d'accorder des stages professionnels pendant la période d'attente. Il en va de même si le taux retombe en dessous de 3,3%; les stages professionnels pendant le délai d'attente ne peuvent plus ensuite être autorisés que jusqu'à la fin du mois suivant. Les stages déjà commencés pourront toutefois être poursuivis pendant toute la durée prévue dans l'accord de stage. Un stage est réputé commencé une fois signé l'accord correspondant entre l'employeur, l'assuré et l'autorité compétente (voir Circ. MMT, ch. marg. I10). (*Le SECO prévoit d'augmenter le taux de référence à 4,3%.)

- La personne assurée doit avoir moins de 30 ans révolus à la date convenue pour le commencement de son travail.
- Comme aujourd'hui déjà, le stage professionnel peut être proposé par l'ORP, ou alors l'assuré-e peut soumettre à l'ORP une offre d'emploi. Vu le peu de temps à disposition, il est recommandé de rechercher au plus vite un stage adéquat.
- Les participants à un stage professionnel pendant la période d'attente sont obligatoirement assurés auprès de la Suva contre les accidents.

Mon ORP peut me proposer un ou plusieurs emplois. J'ai la possibilité de refuser un emploi s'il ne répond pas à la notion de «travail convenable».

La loi fixe des limites précises et décrit ce qu'est un travail convenable, par exemple :

- il doit être conforme aux usages professionnels et locaux et, en particulier, satisfaire aux conditions des conventions collectives ou des contrats-type de travail (pas de sous-enchère salariale)
- il ne doit pas me faire me déplacer plus de 2 heures à l'aller et 2 heures au retour (en transports publics), de mon domicile à mon lieu de travail,
- il ne doit pas exiger de moi que je me tienne à la disposition de mon employeur pendant plus longtemps que le temps de travail garanti (genre travail sur appel),
- si j'ai moins de 30 ans, je dois désormais accepter un emploi même s'il n'est pas en rapport avec l'activité que j'exerçais précédemment.
- il ne doit pas m'offrir un salaire inférieur à 70% de mon gain assuré (sauf si la CC me verse une compensation). Le gain assuré est calculé en fonction de mon revenu avant que je ne sois au chômage. Ma caisse de chômage ou mon ORP peuvent me renseigner sur le montant de mon gain assuré.


! En cas de doute, je m'adresse à la caisse de chômage (☎ 36), qui pourra me renseigner avec précision sur mes possibilités d'accepter ou de refuser un emploi. Si cet emploi m'a été assigné par l'ORP, je me renseigne auprès de lui.

! Si on me propose un emploi qui n'est pas convenable, j'avertis mon syndicat Unia (☎ 34) ou un autre syndicat, afin qu'il puisse agir contre la sous-enchère salariale.



La recherche d'emploi

Il n'y a pas de minimum exigé, mais je dois tout faire pour retrouver un emploi. Des recherches échelonnées sur tout le mois sont nécessaires.

 livre: «Guide de poche de la recherche d'emploi» (👉 41)

Stop! Ca ne sert à rien d'envoyer 15 offres le 1^{er} du mois, puis plus rien durant trois semaines.

! Je dois être crédible et régulier-ère dans mes offres

Stop! Une série d'appels téléphoniques spontanés et à n'importe quel employeur est inutile. Je dois cibler mes recherches en fonction de mes capacités et de ce que je recherche.

! En répondant à une mise au concours concrète, je mets plus de chances de mon côté. C'est aussi plus intéressant pour mon dossier. Attention, la majorité des emplois ne sont pas mis au concours dans la presse; il vaut donc la peine de s'enquérir des places libres directement auprès des entreprises, en allant consulter leur site Internet par ex.!

! Dans les ORP, des bornes informatiques contiennent toutes les offres d'emploi annoncées à l'ORP.

En cas de recherches insuffisantes (en quantité trop peu et en qualité des offres qui ne correspondent pas à mon profil), je risque une pénalité: mes indemnités peuvent être suspendues pendant un temps!

Quand je ne trouve pas d'offre d'emploi dans la profession pour laquelle je suis qualifié-e, je dois aussi chercher du travail dans un autre domaine professionnel.

Délais-cadres et période de cotisation

Il existe deux types de délais-cadres : celui de cotisation et celui d'indemnisation.

Délai-cadre de cotisation

Pour avoir droit à l'assurance-chômage, il faut avoir cotisé pendant 12 mois («**période de cotisation**») durant les deux années précédant mon inscription («**délai-cadre de cotisation**»), sauf si je suis libéré-e de l'obligation de cotiser (☞ 16). Le nombre maximum d'indemnités dépend de la durée d'occupation pendant ce délai-cadre. En tant qu'apprenti-e, j'ai droit aux prestations de l'assurance-chômage, même si je n'ai pas atteint l'âge de cotisation mais que j'ai, lors des 2 années précédentes, travaillé pendant 12 mois dans l'entreprise formatrice.

! Les délais-cadres de cotisation et la libération sont un sujet complexe : ma caisse de chômage (☞ 36) pourra me dire en détails si je remplis les conditions de la période de cotisation ou si j'en suis libéré-e.

Délai-cadre d'indemnisation

Le **délai-cadre d'indemnisation** est la période durant laquelle j'ai droit aux prestations de l'assurance-chômage. En règle générale, cette période est de deux ans à partir du jour où je me suis inscrit-e à l'assurance-chômage, respectivement du 1er jour sans emploi après l'inscription à la commune (☞ 7-9).

! Si j'ai droit aux indemnités de chômage, je ne les toucherai pas pendant ces deux ans, mais pendant au plus 400 jours si j'ai cotisé, pendant 260 jours si je suis libéré-e! Le délai-cadre d'indemnisation de deux ans n'est que la durée pendant laquelle j'ai droit aux prestations.

Délais-cadres et période de cotisation

Libération de la période de cotisation

Il y a cependant plusieurs cas où je peux m'inscrire au chômage même si je n'ai jamais ou pas assez cotisé, notamment :

- Si j'ai suivi une formation scolaire ou un perfectionnement professionnel d'une durée de plus de 12 mois (maturité, titre d'une haute école) et si j'ai été domicilié en Suisse depuis au moins 10 ans (suivis ou non). Si j'ai suivi une formation en cours d'emploi, je peux être libéré partiellement de la période de cotisation. Ma caisse de chômage m'informerait des détails. **Je suis soumis-e à un délai d'attente de 120 jours à partir de mon inscription au chômage.**
- Si j'ai été en incapacité de travail à 100% pour cause de maladie, accident ou grossesse pendant plus de 12 mois au cours des 2 années précédentes et que j'étais domicilié-e en Suisse à ce moment. En revanche, le temps consacré à l'éducation des enfants ne libère pas de la période de cotisation.
- Si j'ai effectué un séjour d'au moins une année à l'étranger (hors UE/AELE) pour y travailler, je peux faire valoir des droits au chômage.
- Si j'ai effectué un séjour dans un Etat de l'UE ou de l'AELE pour y travailler et si je totalise 12 mois de cotisations (en Suisse ou dans un Etat de l'UE/AELE), je dois m'annoncer comme chômeur-euse dans le dernier pays où j'ai travaillé. Cela n'est valable que pour les Suisse-sse-s et pour les ressortissant-e-s des Etats membres de l'UE et de l'AELE. En outre, les frontaliers-ères sont assurés contre le chômage dans leur pays de domicile, même s'ils-elles payent des cotisations en Suisse. Les personnes qui ne sont ni suisses, ni ressortissantes d'un Etat de l'UE ou de l'AELE doivent avoir cotisé en Suisse pendant au moins 12 mois pour avoir droit aux prestations de l'assurance-chômage.



En règle générale, j'ai droit à des indemnités journalières de chômage qui correspondent à 70 ou 80 % de la moyenne des 6 ou 12 derniers salaires précédents. Je touche 5 indemnités journalières par semaine (du lundi au vendredi). Le paiement se fait par ma caisse de chômage.

! Si je suis au chômage, je ne toucherai pas d'indemnités tout de suite (délai d'attente) et je ne les toucherai pas indéfiniment : pendant au maximum 400 jours par délai-cadre de deux ans. Et je ne les toucherai pas indéfiniment : pendant au maximum 200 jours si j'ai moins de 25 ans et n'ai pas d'enfant à charge ; et pendant au maximum 400 jours si j'ai 25 ans révolus ou si j'ai des enfants à charge (☞ 15).

Les documents pour le paiement des indemnités

A la fin de chaque mois, je reçois directement du SECO le formulaire «Indications de la personne assurée». Je dois le compléter et l'envoyer à ma caisse de chômage, pour que celle-ci puisse calculer le montant de mes indemnités.

! Si j'ai un empêchement pour aller chercher ce formulaire (cours, maladie, etc.), je dois immédiatement avvertir mon ORP qui m'enverra un formulaire spécial.

C'est sur la base de ce formulaire, correctement rempli, et de mes recherches d'emploi, que je recevrai mes indemnités.

Les montants forfaitaires

Si je n'ai pas reçu ce formulaire, je dois immédiatement avvertir mon ORP qui m'enverra un formulaire spécial.

Maladie, incapacité de travail

Si je suis malade pendant une longue durée, l'assurance-chômage ne me verse des indemnités que pendant 30 jours civils suivis, soit environ 22 indemnités maximum. En tout, je peux bénéficier au maximum de 44 indemnités en incapacité de travail pendant mon délai-cadre d'indemnisation de 2 ans (☞ 15).

Lors de mon inscription au chômage (étape 2 ☞ 11), on me propose une assurance perte de gains (APG). Dans certains cantons, elle est obligatoire.



B

B

Que faire, si... ?

Cas concrets.

Que faire, si... ?

Je suis licencié-e

! Tout d'abord, en tant que syndiqué-e, je me rends auprès du syndicat Unia (☎ 34) pour vérifier que mon licenciement est conforme à la loi et mes droits ont été respectés. Même si j'ai été licencié de manière abusive, je ne récupérerai pas mon emploi. J'aurai au plus droit à une indemnité.

Pour bénéficier des prestations de l'assurance-chômage, je dois avoir travaillé au moins 12 mois durant les deux dernières années. Que cela soit le cas ou non, j'entreprends les démarches décrites aux étapes 1 à 4 (☎ 7-9).

! Je profite de mon délai de congé pour commencer mes recherches d'emploi. Si je ne le fais pas, je serai sanctionné-e par l'assurance-chômage. Cela signifie que je ne toucherai pas d'indemnité de chômage pendant une période qui peut durer jusqu'à 60 jours ouvrables.

! Mon futur ex-employeur est tenu de me laisser le temps nécessaire pour faire mes recherches d'emploi (par exemple me donner congé pour aller à un entretien d'embauche).

Jours d'attente et prestations de l'assurance-chômage

Sans enfants à charge

Gain assuré	Jusqu'à Fr. 3000	Fr. 3001-5000	Fr. 5001-7500	Fr. 7501-10416	Dès Fr. 10417
Délais d'attente généraux	0	5	10	15	20

Avec enfants à charge, jusqu'à 25 ans révolus

Gain assuré	Jusqu'à Fr. 5000	Dès Fr. 5001
Délais d'attente généraux	0	5

Si mon salaire mensuel brut était inférieur à Fr. 3000.- (pour un emploi à plein temps), il n'y a pas de délai d'attente. Cette limite est augmentée de Fr. 1000.- pour le premier enfant et de Fr. 500.- pour chacun des suivants. Si mon salaire à 100% n'atteint pas au moins Fr. 140.- par jour ouvrable, j'ai droit à une indemnité de 80%.

J'ai donné mon congé

Stop! Je ne dois jamais donner mon congé tant que je n'ai pas signé un nouveau contrat de travail! Si je me retrouve au chômage parce que j'ai donné mon congé sans raison valable et sans avoir un nouvel emploi, je peux subir une pénalité de la part de l'assurance-chômage. Dans ce cas précis, cela peut être une faute grave et la sanction peut aller de 31 à 60 jours de suspension de mes indemnités (pénalités)!

! Si je souhaite démissionner de mon poste à cause d'un conflit avec mon employeur, je m'adresse à mon syndicat Unia (☞ 34). Si j'ai donné mon congé pour une raison valable que je peux prouver (par exemple parce que j'ai des problèmes de santé, mais que je reste capable de travailler ailleurs), je ne serai probablement pas sanctionné.

! Dans tous les cas, j'entreprends les démarches décrites dans les étapes 1 à 4 (☞ 7-9) et profite de mon délai de congé pour trouver un nouvel emploi (☞ 14).

Jours d'attente et prestations de l'assurance-chômage

Sans enfants à charge

Gain assuré	Jusqu'à Fr. 3000	Fr. 3001-5000	Fr. 5001-7500	Fr. 7501-10416	Dès Fr. 10417
Délais d'attente généraux	0	5	10	15	20

Avec enfants à charge, jusqu'à 25 ans révolus

Gain assuré	Jusqu'à Fr. 5000	Dès Fr. 5001
Délais d'attente généraux	0	5

Si mon salaire mensuel brut était inférieur à Fr. 3000.- (pour un emploi à plein temps), il n'y a pas de délai d'attente. Cette limite est augmentée de Fr. 1000.- pour le premier enfant et de Fr. 500.- pour chacun des suivants. Si mon salaire à 100% n'atteint pas au moins Fr. 140.- par jour ouvrable, j'ai droit à une indemnité de 80%.

Que faire, si... ?

J'ai terminé avec succès mon apprentissage ou ma maturité professionnelle.

3 mois avant la fin de mon apprentissage, mon employeur doit me dire par écrit s'il me garde ou pas. En cas de problème, je m'adresse à mon syndicat Unia (☎ 34).

Dans tous les cas, j'entreprends les démarches décrites dans les étapes 1 à 4 (☞ 7-9) et profite de mon délai de congé pour trouver un nouvel emploi (☞ 14).

! En cas de promesse pour un emploi dans mon entreprise formatrice, je demande une confirmation écrite. «Les paroles s'envolent, les écrits restent!»

! Je profite du temps qu'il me reste pour chercher un emploi. Mon employeur doit me laisser le temps libre nécessaire (☞ 14).

Jours d'attente et prestations de l'assurance-chômage

plus	Sans enfants à charge	Avec enfants à charge ou de 25 ans
Je dois attendre	0 jours	0 jour
Je reçois par jour ouvrable	80% de Fr. 63.50 **	80% de Fr. 127.- **

** tous ces montants peuvent changer d'une année à l'autre. Pour en savoir plus, je me renseigne auprès de ma caisse de chômage.

! J'ai intérêt à négocier avec mon employeur qu'il me garde au moins 1 mois à 100% après la fin de ma formation (au cas où il ne voudrait pas me garder définitivement), mon gain assuré en sera augmenté d'autant. Mon syndicat Unia (☎ 34) peut m'aider dans cette démarche.

 Brochure pour les apprenti-e-s : www.getjobnow.ch > brochure destinée aux jeunes

J'ai fait mon apprentissage dans une école professionnelle à plein temps

A condition que ma formation ait duré plus d'une année et que j'ai obtenu mon certificat (CFC, AFP, diplôme professionnel, diplôme d'une école de commerce, mais pas la maturité professionnelle ➡ page précédente), j'ai droit aux prestations de l'assurance-chômage ci-dessous si j'entreprends les démarches décrites aux étapes 1 à 4 (➡ 7-9), bien que je n'aie jamais cotisé.

Jours d'attentes et prestations de l'assurance-chômage

	Sans enfants à charge	Avec enfants à charge ou plus de 25 ans
Je dois attendre	120 jours*	120 jours*
Je reçois par jour ouvrable*	80% de Fr. 63.50**	80% de Fr. 127.-**

* Des jours d'attente sont prévus seulement si une activité soumise à cotisation n'a pas été exercée pendant au moins douze mois.

** tous ces montants peuvent changer d'une année à l'autre. Pour en savoir plus, je me renseigne auprès de ma caisse de chômage.



Que faire, si... ?

Je termine une formation universitaire ou supérieure

J'ai achevé avec succès des études dans une université, une EPF, une HES ou une école supérieure de cadres pendant au moins 6 semestres. Bien que je n'aie jamais ou pas assez cotisé, je suis en droit d'obtenir des prestations de l'assurance-chômage si j'entreprends les démarches décrites aux étapes 1 à 4 (➔ 7-9).

Jours d'attente et prestations de l'assurance-chômage

	Sans enfants à charge, moins de 25 ans	Avec enfants à charge	Plus de 25 ans, sans enfants à charge
Je dois attendre	120 jours	125 jours	125 jours
Je reçois par jour ouvrable*	80% de Fr. 76.50	80% de Fr. 153.-	80% de Fr. 153.-

* tous ces montants peuvent changer d'une année à l'autre. Pour en savoir plus, je me renseigne auprès de ma caisse de chômage.

Je viens d'obtenir une maturité fédérale

Ce cas s'applique à toute personne titulaire d'une maturité fédérale. Pour la maturité professionnelle (☞ 22).

Bien que je n'aie jamais ou pas assez cotisé, je suis en droit d'obtenir des prestations de l'assurance-chômage si j'entreprends les démarches décrites aux étapes 1 à 4 (☞ 7-9).

Si je dois attendre 120 jours avant de toucher des indemnités, soit environ 6 mois, on peut me proposer un semestre de motivation. Dans ce cas, je reçois une indemnité de Fr. 450.- par mois et les jours passés à suivre ce programme sont décomptés des 120 jours du délai d'attente.

@ www.semoromand.ch; www.ch-semo.ch; www.espace-emploi.ch > à la recherche d'un emploi > jeunes.

Une fois le délai d'attente écoulé, mes indemnités dépendent fortement du fait que je sois âgé de plus ou moins 25 ans.

Jours d'attente et prestations de l'assurance-chômage

	Sans enfants à charge et moins de 25 ans	Avec enfants à charge ou plus de 25 ans
Je dois attendre	120 jours	120 jours
Je reçois par jour ouvrable*	80% de Fr. 63.50	80% de Fr. 127.-

* tous ces montants peuvent changer d'une année à l'autre. Pour en savoir plus, je me renseigne auprès de ma caisse de chômage.

Que faire, si... ?

Je suis sans formation

Tout ces cas sont identiques

- Je n'ai aucune formation professionnelle
- J'ai arrêté l'école et n'ai pas de diplôme
- J'ai interrompu mon apprentissage (durant les 12 premiers mois, dès le 12^{ème} mois
- ☞ j'ai donné mon congé ☞ 21) et n'en ai pas retrouvé

! Je prends immédiatement contact avec l'Office d'orientation scolaire et professionnelle de mon canton (@ www.orientation.ch ☞ 38) qui pourra me proposer des solutions.

Si, malgré l'appui de l'Office d'orientation, je dois tout de même m'inscrire au chômage, je dois entreprendre les démarches décrites aux étapes 1 à 4 (☞ 7-9).

Si je dois attendre 120 jours avant de toucher des indemnités, soit environ 6 mois, on peut me proposer un semestre de motivation. Dans ce cas, je reçois une indemnité de Fr. 450.- par mois et les jours passés à suivre ce programme sont décomptés des 120 jours du délai d'attente.

@ www.semoromand.ch; www.semestredemotivation.ch; www.espace-emploi.ch > à la recherche d'un emploi > jeunes.

Une fois le délai d'attente écoulé, mes indemnités dépendent fortement du fait que je sois âgé de plus ou moins 20 ou 25 ans.

Jours d'attente et prestations de l'assurance-chômage

Mon âge	Sans enfant à charge			Avec enfants à charge		
	< 20 ans	>20 mais <25 ans	> 25 ans	< 20 ans	>20 mais <25 ans	>25 ans
Je dois attendre	120 jours	120 jours	120 jours	120 jours	120 jours	120 jours
Je reçois par jour ouvrable*	80% de Fr. 20.-	80% de Fr. 51.-	80% de Fr. 102.-	80% de Fr. 40.-	80% de Fr. 102.-	80% de Fr. 102.-

** tous ces montants peuvent changer d'une année à l'autre. Pour en savoir plus, je me renseigne auprès de ma caisse de chômage.

Je ne trouve pas de place d'apprentissage

A la sortie de l'école obligatoire:

- je n'ai pas trouvé de place d'apprentissage ou de formation
- je n'ai pas de solution (p. ex. une 10^e année scolaire)
- je n'ai pas été accepté-e dans une école à la suite d'un examen d'entrée

! Je prends immédiatement contact avec l'Office d'orientation scolaire et professionnelle de mon canton qui pourra me proposer des solutions. Je consulte les bourses des places d'apprentissage de mon canton.

@ www.orientation.ch (☎ 38) www.orientation.ch/dyn/1141.asp

@Chance 06: le site internet de la Confédération pour les places d'apprentissage: www.chance06.ch

Si, malgré l'appui de l'office d'orientation, je dois tout de même m'inscrire au chômage, je dois entreprendre les démarches décrites aux étapes 1 à 4 (☎ 7-9).

Si je dois attendre 120 jours avant de toucher des indemnités, soit environ 6 mois, on peut me proposer un semestre de motivation. Dans ce cas, je reçois une indemnité de Fr. 450.- par mois et les jours passés à suivre ce programme sont décomptés des 120 jours du délai d'attente.

@ www.semoromand.ch; www.ch-semo.ch; www.espace-emploi.ch > à la recherche d'un emploi > jeunes.

Une fois le délai d'attente écoulé, mes indemnités dépendent fortement du fait que je sois âgé de plus ou moins 20 ou 25 ans.

Jours d'attente et prestations de l'assurance-chômage

Mon âge	Sans enfant à charge		Avec enfants à charge	
	< 20 ans	>20 mais > 25 ans	< 20 ans	>20 mais >25 ans
Je dois attendre	120 jours	120 jours	120 jours	120 jours
Je reçois par jour ouvrable*	80% de Fr. 20.-	80% de Fr. 51.-	80% de Fr. 40.-	80% de Fr. 102.-

* tous ces montants peuvent changer d'une année à l'autre. Pour en savoir plus, je me renseigne auprès de ma caisse de chômage.

Que faire, si... ?

Je dois faire l'école de recrues

Dans tous les cas, je fais les démarches des étapes 1 à 4 (👉 7-9).

Si le délai entre mon inscription au chômage et le début de mon école de recrues ou de sous-officiers est court (env. 3 mois), mes chances d'obtenir un emploi peuvent être jugées trop faibles. Ma caisse de chômage me communique si :

1. je suis apte au placement. Dans ce cas, j'ai droit au chômage
2. je suis inapte au placement et je n'ai donc pas le droit au chômage. En revanche, j'aurai droit au chômage après la fin de mon école de recrues.

! Je profite de cette période pour faire des offres. L'idéal serait d'avoir déjà un contrat de travail en poche avant de commencer l'école de recrue. Sinon, je m'adresse au service d'entraide de l'armée, qui a l'obligation d'aider les recrues dans leurs démarches pour trouver un emploi. Je me renseigne auprès de l'administrateur de mon école de recrues ou du commandant de compagnie, pour savoir à qui et comment demander congé si je dois me présenter à une place de travail.

Stop! Si je ne recherche pas d'emploi pendant que je suis à l'école de recrue, je peux être pénalisé lors de ma future inscription au chômage!

Si je dois faire l'école de recrue tout de suite après la fin de mon apprentissage (👉 22).

Je suis enceinte

Si je suis enceinte alors que je suis au chômage, je dois fournir un certificat médical à ma caisse de chômage et à l'ORP, avec la date probable d'accouchement.

Je n'ai plus besoin de chercher un emploi 2 mois avant l'accouchement et pendant les 4 semaines qui le suivent. Mais, dès la 5^e semaine, je dois recommencer à chercher un emploi. Je dois accepter un travail convenable (☞ 13) dès que mon médecin m'y autorise.

Mon droit aux indemnités dépend de ma situation (voir les pages précédentes).

! Si j'ai travaillé pendant au moins 5 mois et cotisé pendant au moins 9 mois à l'AVS avant la naissance, j'ai droit à l'assurance maternité pendant 14 semaines. Le syndicat Unia a publié une brochure sur l'assurance maternité: «Je travail et je suis enceinte - ce que je dois savoir». Je peux me la procurer gratuitement en plusieurs langues auprès de femmes@unia.ch ou auprès de mon secrétariat régional (☞ 35).

@www.unia.ch > travail et droit > égalité des chances > grossesse et maternité
www.cc.unia.ch > assurance maternité



Que faire, si... ?

Je retrouve un emploi

Que cette place de travail soit stable ou provisoire, j'informe tout de suite ma caisse de chômage et mon-ma conseiller-ère ORP. J'envoie une copie de ma lettre d'engagement. En cas de reprise d'un emploi fixe, je suis dispensé-e de faire des recherches d'emploi un mois avant la fin de mon chômage.

Si je suis membre, j'informe mon syndicat pour qu'il puisse mettre mes cotisations à jour (☎ 34).

! En règle générale, je dois annoncer tout changement à ma caisse de chômage.

Je souhaite prendre des vacances ?

En tant que chômeur, j'ai droit à des vacances. Pour chaque période de 60 jours de chômage contrôlés (indemnisés), j'ai droit à 5 jours sans contrôle, ce qui correspond à 4 semaines de vacances par an. Je dois annoncer ces «vacances» 14 jours à l'avance à ma caisse de chômage et à mon ORP.

! Pendant ces 5 jours de vacances, je n'ai notamment pas besoin de rechercher un emploi ou d'aller à un entretien d'embauche.

! Je peux «épargner» mes jours de vacances (par exemple prendre 2 semaines après 120 jours de chômage contrôlés). Mais je ne peux pas en prendre à l'avance, ni moins de 5 jours la fois (exception : jours fériés).



J'ai besoin de l'aide sociale

Si mon revenu n'est pas suffisant pour vivre, j'ai droit à l'aide sociale. C'est un droit et il n'y a pas de honte à avoir!

Toute personne dont le revenu ne permet pas de vivre a droit à l'aide sociale, sauf si ses parents ou ses enfants (adultes) peuvent fournir un soutien financier. Une riche tante ne supprime par exemple pas mon droit à l'aide sociale, car elle n'a pas d'obligation de m'entretenir. L'aide sociale est cantonale. Pour déposer ma demande, je m'adresse à l'Office des affaires sociales de ma commune de domicile. Les requérant-e-s d'asile n'ont qu'un droit réduit à l'aide sociale.

! La moitié des personnes qui auraient droit à l'aide sociale renoncent à la demander, car elles se résignent, ont honte, ou se méfient des autorités. Mais l'aide sociale est un droit!

@www.guidesocial.ch, détails : www.guidesocial.ch/fr/fiche/46



Que faire, si... ?

J'ai des dettes

Au chômage, le revenu diminue. Donc: attention à l'endettement!

Je fais mon budget (les centres de conseils fournissent des formulaires), je note toutes mes dépenses et je les compare avec mon revenu. Si j'ai déjà des dettes, je prends contact avec un centre de conseil et de désendettement (adresses sur www.dettes.ch).

! Quelques conseils:

- Payer ses impôts par acomptes: pas de mauvaise surprise quand la taxation définitive arrive!
- Ne pas remettre les factures à plus tard, mais les payer tout de suite
- Payer tous ses frais réguliers (loyer, assurance-maladie, cotisations syndicales) par ordre permanent: plus besoin d'y penser!
- Ne jamais «vider» son compte en spéculant sur le prochain salaire ou versement d'indemnités. Peut-être ai-je oublié une facture...

Stop! J'évite les entreprises commerciales de conseil qui promettent de réduire mes dettes, car c'est souvent le contraire qui arrive.

Conseils pour faire son budget et en cas d'endettement ou de surendettement:

@ www.dettes.ch et www.dettes.ch

📖 livre: «Vos droits face aux dettes» (👁️ 41)



C

c

Informations utiles

Unia, mon syndicat

Unia lutte avec ses membres pour les intérêts de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs. Le syndicat élabore des conventions collectives de travail (CCT) modernes et s'engage pour une meilleure législation sociale. Il défend les intérêts de tous, de la main-d'œuvre non qualifiée aux cadres, et offre aux membres assistance, protection juridique ainsi que d'autres services professionnels.

Avec ses près de 200 000 membres et 100 secrétariats, Unia est le plus grand syndicat de Suisse. Les CCT négociées par Unia régissent les conditions de travail de près d'un million de personnes.

Unia défend des valeurs essentielles comme des conditions de travail équitables, la sécurité sociale, la solidarité internationale et un système économique respectueux des besoins individuels.

! Même en tant que chômeur-euse, j'ai intérêt à rester membre du syndicat. Ma cotisation peut être réduite, mais j'ai toujours accès à toutes les prestations et reste solidaire des salarié-e-s de Suisse. J'annonce à mon secrétariat régional que je suis au chômage et que mon revenu a diminué, pour que mes cotisations soient mises à jour. Dès que j'ai retrouvé du travail, je m'annonce à nouveau.

@www.unia.ch > régions, www.unia.ch/jeunesse
Contact: Syndicat Unia, Département jeunesse,
Weltpoststrasse 20, 3000 Berne 15,
031 350 21 11, jeunesse@unia.ch ou dans
l'un des 100 secrétariats locaux.



Unia près de chez moi

C

Aargau Bachstr. 41, Postfach 3918, 5001 Aarau, T +41 848 333 003, aargau@unia.ch

Bern Monbijoustr. 61, 3001 Bern, T +41 31 385 22 22, bern@unia.ch

Biel-Seeland/ Solothurn Murtenstr. 33, Postfach 1792, 2501 Biel, T +41 32 329 33 33, biel-solothurn@unia.ch

Fribourg route des Arsenaux 15, 1705 Fribourg, T +41 26 347 31 31, fribourg@unia.ch

Genève chemin Surinam 5, case postale 288, 1211 Genève 13, T +41 22 949 12 00, geneve@unia.ch

Neuchâtel avenue de la Gare 3, case postale, 2001 Neuchâtel, T+41 32 729 30 29, neuchatel@unia.ch

Nordwestschweiz Rebgrasse 1, Gewerkschaftshaus, 4005 Basel, T +41 61 686 73 00, nordwestschweiz@unia.ch

Ostschweiz-Graubünden Lämmisbrunnenstr. 41, 9000 St. Gallen, T +41 71 227 25 88, ostschweiz-graubuenden@unia.ch

Ticino via Canonica 3, casella postale 5650, 6900 Lugano, T +41 91 910 50 70, ticino@unia.ch

Transjurane rue des Moulins 19, case postale 1042, 2800 Delémont, T +41 32 421 60 60, transjurane@unia.ch

Vaud place de la Riponne 4, case postale 7667, 1002 Lausanne, T +41 21 310 66 00, vaud@unia.ch

Valais rue de la Dent-Blanche 9, 1950 Sion, T +41 27 322 60 48, valais@unia.ch

Zentralschweiz St. Karlstr. 21, Postfach 4864, 6002 Luzern, T +41 41 249 93 00, zentralschweiz@unia.ch

Zürich-Schaffhausen Stauffacherstr. 60, Postfach 1544, 8026 Zürich, T +41 44 299 25 25, zuerich-schaffhausen@unia.ch



La caisse de chômage Unia est à mes côtés

La caisse de chômage Unia est la plus grande caisse de chômage syndicale de Suisse. Elle est ouverte à toutes les personnes au chômage, qu'elles soient syndiquées ou non.

Grâce à son vaste réseau décentralisé, vous trouverez toujours un de ses offices de paiement (@ www.cc.unia.ch > offices de paiement) à proximité de votre domicile. La caisse de chômage Unia attache beaucoup d'importance à l'entretien de relations bienveillantes et aimables avec ses assurées. Ses services sont axés sur leur satisfaction. Qualité et efficacité sont les deux maîtres mots de son travail.

Son personnel qualifié dispose de compétences étendues tant au plan social que méthodologique et technique.

@www.cc.unia.ch

Contact: Caisse de chômage Unia, Weltpoststrasse 20, 3000 Bern 15
T +41 44 291 56 20, caisse-chomage@unia.ch ou dans l'un des offices de paiement régionaux.

La caisse de chômage Unia près de chez moi

C

Adresses des offices de paiements régionaux en Suisse romande

@ www.cc.unia.ch > offices de paiements

BE
Bienne Murtenstrasse 33, 2501 Bienne, T 032 329 33 00, F 032 329 33 03, biel.alk@unia.ch
Moutier rue centrale 11, cp 334, 2740 Moutier, T 032 493 11 41, F 032 493 58 44, moutier.cc@unia.ch
St-Imier Midi 33, cp 93, 2610 St-Imieccpase postale 2, 2710 Tavannes, T 032 481 22 89, F 032 481 43 42, tavannes.cc@unia.ch
FR
Bulle St. Denis 85, cp 524, 1630 Bulle, T +4126 913 87 90 (A-J), 026 912 77 43 (K-Z), bulle.cc@unia.ch
Fribourg route des Arsenaux 15, 1705 Fribourg, T 026 347 31 33, F 026 347 31 40, fribourg.cc@unia.ch
GE
Genève ch. Surinam 5, cp 141, 1211 Genève 13, T 022 949 12 00 (A-N), geneve.cc@unia.ch
Genève blvd. James-Fazy 18, cp 1299, 1211 Genève 1, T 022 906 98 30 (O-Z), geneve.cc@unia.ch
JU
Delémont moulins 19, cp 1042, 28800 Delémont, T 032 421 60 70, F 032 422 87 00, delemont.cc@unia.ch
Porrentruy Annonciades 25, 2900 Porrentruy, T 032 466 13 59, F 032 466 13 72, porrentruy.cc@unia.ch
Saignelégier Gruère 7, 2350 Saignelégier, T 032 951 14 60, F 032 951 35 31, saignelegier.cc@unia.ch
NE
Fleurier place de la gare 3, 2114 Fleurier, T 032 862 22 15, F 032 862 22 19, fleurier.cc@unia.ch
La-Chaux-de-fonds av. Léopold-Robert 67, 2300 La-Chaux-de-Fonds, T 032 910 82 81, F 032 910 82 83, la-chaux-de-fonds.cc@unia.ch
Neuchâtel av. de la gare 3, 2000 Neuchâtel, T 032 725 02 02, F 032 721 23 09, neuchatel.cc@unia.ch
Le Locle Crêt-Vaillant 19, 2400 Le Locle, T 032 930 09 80, F 032 930 09 88, le-locle.cc@unia.ch
VD
Aigle Rhône 14, cp 77, 1860 Aigle, T 024 466 16 65, F 0466 50 44, aigle.cc@unia.ch
Lausanne place de la Riponne 4, cp 7426, 1002 Lausanne, T 021 310 66 02, F 021 310 66 04, lausanne.cc@unia.ch
Le Sentier rte neuve 2, cp, 1347 Le Sentier, T 021 845 62 66, F 021 845 45 60, le-sentier.cc@unia.ch
Morges Grand' rue 73-75, cp 1008, 1110 Morges, T 021 811 40 70, F 021 811 40 79, morges.cc@unia.ch
Nyon Morâche 3, cp 1411, 1260 Nyon 1, T 022 994 88 44, F 022 994 88 56, nyon.cc@unia.ch
Vevey Théâtre 1, cp 267, 1800 Vevey 1, T 021 925 70 01/02 (A-J), 021 925 70 04/05 (K-Z), F 021 925 70 09, vevey.cc@unia.ch
Yverdon Haldimand 23, cp 1364, 1401 Yverdon, T 024 420 22 25, F 024 425 58 89, yverdon.cc@unia.ch
VS
Martigny rue de la Moya, cp 480, 1920 Martigny, T 027 722 21 70, F 027 722 97 83, martigny.cc@unia.ch
Monthey av. de la gare 15, 1870 Monthey, T 024 471 25 23, F 024 471 21 41, monthey.cc@unia.ch
Sierre Temple 3, cp 416, 3960 Sierre, T 027 456 38 17, F 027 456 37 39, sierre.cc@unia.ch
Sion rue Dent-Blanche 9, 1950 Sion, T 027 322 60 48, F 027 322 22 51, sion.cc@unia.ch

Informations supplémentaires

Sur Internet

Liens généraux sur le thème du chômage et de la recherche d'emploi

Caisse de chômage Unia: www.cc.unia.ch

Espace-emploi.ch: www.espace-emploi.ch

Tout savoir sur la recherche d'une place d'apprentissage: www.orientation.ch

www.getjobnow.ch

www.guideschomage.ch Un guide très complet sur les droits et devoirs des chômeurs.

Attention, certains chapitres ne concernent que le canton de GE.

www.boursesdetudes.ch Tout sur les bourses d'études et autres aides à la formation.

Répertoire de l'orientation professionnelle: www.oseo.ch > Suisse > travail et chômage

Le comité suisse contre le chômage des jeunes: www.chomage-des-jeunes.ch

www.ch-semo.ch

www.semoromand.ch

www.guidesocial.ch

www.dettes.ch

Syndicats

Syndicat Unia: www.unia.ch

Jeunesse Unia: www.unia.ch/jeunesse

Union syndicale suisse: www.uss.ch

Commission de jeunesse de l'USS: www.jeunesse-syndicale.ch

Portail des syndicats sur la formation professionnelle:

www.formationetsyndicats.ch

La Confédération

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

www.bbt.admin.ch

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO): www.seco.admin.ch

Dans les cantons

Canton	Orientation scolaire et professionnelle	Service de l'emploi/autres
BE	www.erz.be.ch/erz/fr/index.html	www.be.ch > thèmes > chômage www.csp.ch (centre social protestant)
FR	www.fr.ch/osp/de	appl.fr.ch/spe/
GE	www.geneve.ch/ofpc/	www.ge.ch/oce/ www.csp.ch (centre social protestant) www.guideschomage.ch (guide pour demandeurs d'emplois à Genève)
JU	www.jura.ch > Départements>Education > Orientation scolaire et professionnelle	www.jura.ch > travail > emploi et chômage www.bapp.ch (bourse des places d'apprentissage) www.csp.ch (centre social protestant)
NE	orosp.ne.ch	www.ne.ch > emploi www.job-service.ch (service de placement pour les jeunes) www.csp.ch (centre social protestant)
VD	www.orientation.vd.ch www.kiftontaf.ch (aide au choix du métier, de la formation, d'un emploi, conseils pour les jeunes) www.ejva.ch (entrée des jeunes dans la vie active)	www.emploi.vd.ch www.csp.ch (JET service : service de placement pour les jeunes) www.wikijob.ch (portail et blog pour jeunes demandeurs-euses d'emploi) www.cvaj.ch (centre vaudois d'aide à la jeunesse)
VS	www.vs.ch > Education culture et sports > office d'orientation scolaire et professionnelle www.vs-orientation.ch	www.vs.ch > bourse de l'emploi

Livres

Apprenti-e-s: «**Je défends mes droits**», édité par la Commission de jeunesse de l'USS, 2005, www.jeunesse-syndicale.ch

Chômage, licenciement: «**Licenciement, chômage: vos droits**», Cornut Michel et Didisheim Edna, Editions d'En Bas, www.enbas.ch (avec un guide pratique: comment chercher un emploi), 1996. ISBN 2-8290-0213-3. En réimpression.

CV, postulations: «**A lire avant l'emploi**», Dominique Wohlhauser et Job-Service, Editions ies, 2004, ISBN 2-88224-066-X

Dettes: «**Vos droits face aux dettes**», Pierre Aubort, Coédition Editions d'en-bas-FRC, 2002, ISBN 2-8290-0258-X

Recherche d'emploi: «**Guide de poche de la recherche d'emploi**», OSEO. A commander gratuitement sur le site: www.oseo.ch

Recherche d'emploi pour les apprenti-e-s: Brochure «**GetJobNow**» de l'OFFT: www.getjobnow.ch > brochure destinée aux jeunes



Index

	page
Aide sociale	31
Assurance perte de gains (APG)	18
Apprenti-e-s	22
Armée	22, 28
Budget	32
Caisse de chômage	9, 13, 15, 17, 29, 30, 36
Cantons	39
Congé	20, 21
Délai-cadre	15
Délai d'attente	17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27
Dettes	32
Durée des prestations de l'assurance-chômage	10, 15
Ecole de recrues	22, 28
Ecole professionnelle	23
Etudes universitaires	24
Grossesse	20
Incapacité de travail	18
Indemnité journalière	17
Inscription au chômage	6-9
Licenciement	21
Maladie	18
Maternité	29
Maturité professionnelle	22
Maturité fédérale	25
Office de l'emploi	7, 8
Office régional de placement (ORP)	11
Orientation scolaire et professionnelle	27, 38-40
Pénalité	10, 14, 21
Période d'indemnisation	15
Place d'apprentissage, de formation	22, 27
Prestations de l'assurance-chômage	6, 11, 12, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 30
Recherche d'emploi	14
Stage	12
Semestre de motivation	26, 27
Syndicat	4, 8, 11, 12, 13, 20, 21, 22, 30, 34
Travail convenable	13
Vacances	30

Unia secrétariat central

Weltpoststrasse 20
CH-3000 Berne 15
T +41 31 350 21 11
jeunesse@unia.ch
www.unia.ch

Unia près de chez moi:

